



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-97 Conseil d'Administration du 12/10/2023

Licence Professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales convention de partenariat

Service Mobilité-Emploi-Compétences « parcours professionnels »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale, habilitée en 2003, et la licence professionnelle Métiers Techniques des Collectivités Territoriales, habilitée en 2008, ont été élaborées en synergie par les équipes de l'Université Rennes 2, des quatre Centres de Gestion bretons et de la Délégation Régionale du CNFPT.

Devant l'intérêt de ce double cursus pluridisciplinaire qui ouvre de réelles perspectives d'insertion directe dans le monde du travail au sein des collectivités territoriales, les partenaires ont œuvré à sa refonte pour l'adapter au nouveau contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales et obtenu une nouvelle accréditation en 2022 pour cinq ans.

Il s'agit actuellement d'une seule licence professionnelle, Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (MACT), structurée autour de trois axes (transition énergétique, sociale et numérique) et divisée en deux parcours :

- Le parcours : Métiers de l'Administration Territoriale dispensé à Rennes (70 places).
- Le parcours : Métiers Techniques des Collectivités Territoriales, dispensé à St Brieuc (40 places).

Ces parcours de formation sont fondés sur un partenariat entre l'Université de Rennes 2, les Centres de Gestion de la région Bretagne et le CNFPT. L'objet de la convention est d'organiser et de sécuriser l'engagement réciproque entre les parties.

Une cérémonie de signature devrait être organisée d'ici la fin 2023.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la poursuite du partenariat entre l'Université de Rennes 2, les Centres de Gestion de la région Bretagne et le CNFPT pour la licence professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (MACT) ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer la convention à intervenir.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231013-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

CONVENTION DE PARTENARIAT
dans le cadre de la gestion de la licence professionnelle
« METIERS DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES –
Parcours Métiers de l'Administration Territoriale
Parcours Métiers Techniques des Collectivités Territoriales »

Entre les soussignés :

L'Université Rennes 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, incluant l'activité d'apprentissage Dont le siège est : Campus Villejean, Place du Recteur H. Le Moal, CS 24307, 35043 RENNES Cedex

N° de déclaration d'existence : n°UAI : 03 50

93 7D N° de SIRET : n°193 509 379 000 15

Représentée par Vincent GOUËSET agissant en qualité de Président et pour le compte du **Service Formation Continue et Alternance (S.F.C.A)**

ci-après dénommée « l'Université Rennes 2 »

Et

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Eleusis 2 – 1 rue Pierre et Marie Curie – 22194 PLERIN Cedex

Représenté par Vincent LE MEAUX, Président

Agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé «CDG 22»

Le Centre de Gestion du Finistère

7 Boulevard du Finistère - 29336 Quimper Cedex

Représenté par Yohann NEDELEC, Président

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé «CDG 29»

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35326 Thorigné Fouillard Cedex

Représenté par Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé «CDG 35»

Le Centre de Gestion du Morbihan

6 bis rue Olivier de Clisson - CS 82161 - 56005 VANNES CEDEX

Représenté par Yves BLEUNVEN, Président

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé «CDG 56»

ET

Le Centre National de Fonction Publique Territoriale

Village des collectivités, 1, avenue de Tizé - 35236 Thorigné-Fouillard

Représenté par Aude BORDE-COURTIVRON, Directrice régionale

ci-après dénommé « CNFPT »

ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

Préambule

La licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale habilitée en 2003, et la licence professionnelle Métiers Techniques des Collectivités Territoriales habilitée en 2008, ont été élaborées en synergie par les équipes de l'Université Rennes 2, des quatre Centres de Gestion bretons et de la Délégation Régionale du CNFPT.

Au total, quelques 950 étudiants pour la MAT et 250 étudiants pour la MTCT ont suivi la formation pour des résultats aux examens compris entre 93 et 100 % de réussite selon les années et un taux d'insertion professionnelle compris entre 94 et 100 % pour les deux parcours. En 2017, la formation a été restructurée en un seul diplôme avec deux parcours.

Devant l'intérêt de ce double cursus pluridisciplinaire qui ouvre de réelles perspectives d'insertion directe dans le monde du travail au sein des collectivités territoriales, les partenaires ont œuvré à sa refonte pour l'adapter au nouveau contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales et obtenue une nouvelle accréditation en 2022 pour cinq ans.

Il s'agit actuellement d'une seule licence professionnelle, **Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (MACT)**, structurée autour de trois axes (transition énergétique, sociale et numérique) et divisée en deux parcours :

- Le parcours : Métiers de l'Administration Territoriale dispensé à Rennes, (70 places).
- Le parcours : Métiers Techniques des Collectivités Territoriales, dispensé à St Briec (40 places).

Article 1 : Objet de la convention

La licence professionnelle MACT est fondée sur le partenariat entre l'Université Rennes 2, les centres de gestion de la Région Bretagne et la Délégation Régionale Bretagne du CNFPT.

L'objet de la présente convention est de conforter ce partenariat et de sécuriser l'engagement réciproque entre les parties.

Article 2 : Publics visés, admissions et effectifs

La licence professionnelle « **Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales** » s'adresse à un public mixte, titulaires au moins d'un Bac + 2 (BTS ou DUT ou d'une licence 2) ou bénéficiant d'une validation des acquis pédagogiques désireux de monter en compétences et d'assurer leur polyvalence.

La formation est ouverte en contrat d'apprentissage auprès d'une institution publique territoriale.

Les modalités de candidature et d'inscription respectent la procédure propre à l'université Rennes 2. Sauf disposition pédagogique particulière, toute inscription à l'université Rennes 2 est subordonnée à une procédure en ligne (en partie ou en totalité) et se déroule en deux étapes : la candidature et l'inscription administrative.

Les candidats admis dans la formation avec signature d'un contrat d'alternance sont inscrits à l'université Rennes 2, sous le statut d'apprentis.

Article 3 : Engagements respectifs des parties

3-1. Engagements de l'Université Rennes 2

Dans le cadre de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, l'université se charge de l'organisation et de l'ingénierie de la formation sur les deux parcours.

A ce titre, elle dispense les enseignements, assure le contrôle des connaissances et délivre les diplômes. Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, enseignants, enseignants associés ou chargés d'enseignements et par des professionnels du secteur concernés par les collectivités territoriales, recrutés par l'Université.

L'université assure la coordination et la communication des actions des divers partenaires de la licence professionnelle.

Elle met à disposition des locaux sur le campus Mazier pour le parcours MTCT et le campus Villejean pour le parcours MACT.

3-2. Engagements des Centres de Gestion

Les Centres de gestion participent aux journées de rentrées des parcours de la licence professionnelle et organisent les deux semaines de stages de découverte.

Ils interviennent dans le cadre de la formation dans les modules de présentation des collectivités territoriales, de la fonction publique territoriale et du management.

Dans le respect de l'accréditation de la formation, les Centres de Gestion recherchent des stages pour les étudiants recrutés dans leur département.

Dans ce cadre ils s'assurent :

- De l'application de la législation en matière de gratification des stages (Article L 124-6 du code de l'éducation).

Chaque CDG accompagne l'Université dans la recherche d'intervenants professionnels en faisant appel à son réseau.

3-3. Engagements du CNFPT

Le CNFPT accompagne, en cas de besoin, l'Université dans la recherche d'intervenants professionnels en faisant appel à son réseau.

Il intervient dans le cadre de la formation dans les modules de présentation des collectivités territoriales, de la fonction publique territoriale et du management.

Il met à disposition et présente les ressources existantes en matière de connaissance des métiers territoriaux (répertoire numérique des métiers territoriaux, site metiersterritoriaux.fr...)

Il peut mettre à disposition ses locaux, le cas échéant à l'antenne de Saint-Brieuc ou au Village des collectivités à Thorigné-Fouillard.

Il accompagne également la formation des tuteurs à travers son offre catalogue ou encore, en cas de besoin, par la mise en place de stages spécifiques pour les tuteurs de la licence. Des temps de regroupement des tuteurs pourront être proposés.

3-4. Engagements communs

Toutes les parties participent au recrutement des étudiants conformément aux règles et procédures de l'université. Elles s'assurent du niveau académique des candidats et des capacités d'insertion en lien avec le marché de l'emploi.

Elles participent également aux conseils de perfectionnement. Dans ce cadre, elles contribuent à la coordination globale de la formation et peuvent être amenées à participer à une réflexion collective sur l'évolution de la formation.

Enfin toutes les parties s'engagent à faire connaître et à assurer la promotion de la licence professionnelle

par tous les moyens qu'elles estiment nécessaires (Evénements territoriaux, publications sur les sites web institutionnels, mailing, journées portes ouvertes ...).

Les 2 parcours de la licence **Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (MACT)** s'inscrivent pleinement dans la démarche DEN.bzh visant à valoriser les métiers du cadre de vie et d'accompagnement des transitions.

La portée régionale du partenariat, la variété des intervenants et des collectivités impliquées chaque année, la diversité des débouchés et la qualité de l'insertion sont représentatifs de l'ambition de conforter de tels cursus dynamiques de préparation aux métiers du service public local en Bretagne. Les parties s'accordent pour conjuguer les notoriétés respectives de la marque DEN.bzh et de la licence MACT par des témoignages et des reportages sur divers médias.

Le conseil de perfectionnement de la licence professionnelle est composé de 18 membres : 5 membres représentants des chercheurs et enseignants ; 5 membres représentants les étudiants (2 du parcours MAT, 1 du parcours MTCT, 1 ancien étudiant du parcours MAT, 1 ancien étudiant du parcours MTCT) ; 5 représentants du monde socio-professionnel (1 représentant de chaque CDG et 1 représentant du CNFPT) ; 3 représentants des personnels BIATSS de l'université.

Le conseil de perfectionnement recueille l'avis des usagers et de l'équipe pédagogique et analyse le déroulement de la formation. Il préconise des évolutions qui seront ensuite validées par les instances de l'établissement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle est expressément renouvelable à cette échéance par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante, avec un préavis d'au moins trois mois avant chaque expiration annuelle.

Article 5 : Protection des données

L'application de la présente convention engendre la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel par l'Université de Rennes 2, les Centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et le CNFPT. En effet, dans le cadre de ce partenariat :

- L'Université de Rennes 2 sera amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation et l'ingénierie de la formation ;
- Les centres de gestion mettront en œuvre des traitements de données à caractère personnel aux fins de chercher des stages pour les étudiants recrutés dans leurs départements respectifs ainsi que dans le cadre de la recherche d'intervenants professionnels ;
- Le CNFPT sera également amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel aux fins de rechercher des intervenants professionnels.

Dans le cadre de ce partenariat, chaque partie a la qualité de responsable de traitement pour les traitements qu'elle met en place et s'engage à traiter les données personnelles conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016). Notamment, les parties assurent pour les traitements de données qu'elles mettent en œuvre à raison de la convention, dans leur périmètre respectif :

- L'information des personnes concernées ;
- L'exercice des droits des personnes concernées.

Chaque partie s'engage à répondre aux demandes dont elle sera saisie. Si une demande adressée à une partie ne lui est pas destinée, elle s'engage à la relayer dans les meilleurs délais au bon destinataire ;

- Les notifications de violation de données à caractère personnel pour les traitements relevant de leur responsabilité ;
- La sécurisation des échanges d'informations nominatives en prenant les mesures appropriées ;
- La confidentialité des données personnelles et la sensibilisation de leurs personnels participant au traitement à la réglementation sur la protection des données ;
- La tenue du registre des traitements et la désignation d'un délégué à la protection des données.

Fait à Rennes, en 6 (six) exemplaires originaux, le

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Vincent Le Meaux

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Yohann NEDELEC

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN

Le Président du Centre de Gestion du Morbihan,

Yves BLEUNVEN

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUEZET

La Directrice régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Aude BORDE-COURTIVRON